

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Lyon, le **15 JAN, 2019**

Affaire suivie par : Pierre-Marie BREARD
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 08
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : pierre-marie.breard
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-2018-413-PMB

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Inspection du mardi 23 octobre 2018

Pièce jointe : Rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

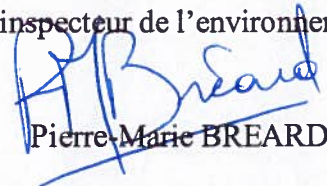
Une visite d'inspection a eu lieu sur votre site de Lyon le 23 octobre 2018.

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport d'inspection que j'adresse à monsieur le préfet du Rhône.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement



Pierre-Marie BREARD

Monsieur le directeur
Entrepôt Pétrolier de Lyon
3 rue d'Avignon
Port Édouard Herriot
69007 LYON

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2018-412-PMB		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON 3, rue d'Avignon Port Édouard Herriot 69007 LYON		S3IC 061.4242 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Régime <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS SEVESO
Activité principale : Dépôt de liquides inflammables		
Date du contrôle : 23/10/2018		
Inspecteur : Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thèmes du contrôle • Action nationale 2018 – Risque inondation		
Principale installation contrôlée • Bordure du site le long de la darse		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation du 19 juin 1998 modifié		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. GIRAUDET	EPL	Directeur du site
Mme HAZI	Raffinerie du Midi	Ingénieure QHSE
M. VITTAUT	EPL	Adjoint au directeur du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON (EPL) exploite un stockage de liquides inflammables constitués d'hydrocarbures liquides (essence, gazole et fioul domestique) situé sur le territoire de la commune de LYON 7. Les installations exploitées par la société EPL font l'objet d'une autorisation SEVESO seuil haut au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations exploitées par la société EPL permettent de réceptionner par pipeline et par barges les hydrocarbures liquides qui sont alors stockés dans 13 réservoirs aériens totalisant une capacité égale à 180 000 m³. Ces installations permettent également d'expédier ces hydrocarbures par camions citernes vers les stations-services et les distributeurs de fioul.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

L'ensemble des constats est présenté dans le canevas joint au présent rapport.

L'unique non-conformité relevée au cours de cette visite est celle ci-dessous.

Constat N°1

L'article V.3 du règlement du PPRI secteur Lyon-Villeurbanne de février 2009 stipule :

« V.3 Dispositions spécifiques relatives aux établissements à enjeux :

Chaque propriétaire ou exploitant d'un établissement à enjeux existant antérieurement à la date de publication du PPRN et situé en zone rouge R1, R2 et R3, ou bleue B1 et B2 devra obligatoirement faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du plan de prévention des risques.

Le diagnostic sera réalisé par une personne compétente et devra déboucher sur une liste de points vulnérables à l'inondation et sur le choix des mesures appropriées pour réduire la vulnérabilité.

La crue de référence à prendre en compte pour le diagnostic est la crue exceptionnelle.

Ces mesures devront alors être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRN. »

Or, l'exploitant n'a pas réalisé ce diagnostic de vulnérabilité.

Une étude de vulnérabilité devra donc être faite.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article V.3 du règlement du PPRI secteur Lyon-Villeurbanne approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 2009	3 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever une observation vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon le délai mentionné dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour la lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 04/12/2018	le 21.12.2018	le 28 DEC. 2018
L'inspecteur de l'environnement  Pierre-Marc BREARD	Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières  Ghislaine GUIMONT	Le Chef du Service Prévention des Risques Climat et Energie  Sébastien VIENOT

<p>Établissement : Entrepôt Pétrolier de Lyon N° S3IC : 61.4242 Type d'activité : Dépôt de liquides inflammables Statut : <input checked="" type="checkbox"/> Seveso seuil haut <input type="checkbox"/> Seveso seuil bas</p>	<p>Date de la visite d'inspection : 23/10/2018 Nom de l'inspecteur : Pierre-Marie BREARD</p> <p>Type de visite d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Approfondie</p>	
<p>Personnes rencontrées et fonction : M. Christophe GIRAUDET (directeur - EPL) Mme Kheira HAZI (ingénieure QHSE - RM) M. David VITTAUT (adjoint au directeur - EPL)</p> <p>Installations contrôlées : zone de chargement des camions, groupes moto-pompes et abords des installations situées le long de la darse</p>	<p>Thème de la visite : Action nationale 2018 : Prise en compte du risque inondation</p> <p>Liste des documents consultés : - procédure inondation du site (fiche réflexe n° 17) - PPRI du Rhône et de la Saône – Secteur Lyon-Villeurbanne approuvé le 2 mars 2009 (règlement)</p>	
<p>Documents de référence : – arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 juin 1998 modifié</p> <p>Documents utiles : – guide national relatif à la prise en compte des inondations sur les sites industriels</p> <p>Cas des réponses non de l'exploitant : Il est demandé à l'exploitant de proposer des actions/réflexions lorsqu'il répond non à une question.</p>		

Introduction		
Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
Est-ce que des prescriptions techniques s'appliquent à l'exploitant ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Prescriptions issues de : <input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral <input checked="" type="checkbox"/> PPRi <input type="checkbox"/> Autre :	<p>Constats : Le site est situé dans la zone B2 du PPRi secteur Lyon Villeurbanne. Ce zonage réglementaire B2 correspond à des zones bâties inondables lors d'une crue exceptionnelle.</p>

1- Caractérisation de l'aléa inondation

Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
<p>1 – Quel type de risque inondation est identifié sur le site industriel ?</p>	<p> <input checked="" type="checkbox"/> Débordement par crue lente <input checked="" type="checkbox"/> Débordement par crue rapide <input type="checkbox"/> Ruissellement <input type="checkbox"/> Submersion marine par débordement <input type="checkbox"/> Submersion marine par franchissement <input type="checkbox"/> Rupture ouvrage hydraulique <input type="checkbox"/> Autres : </p>	<p><u>Constats</u> : RAS</p>
<p>2 – Quels documents de référence l'exploitant a utilisé pour caractériser l'aléa inondation impactant le site industriel ? Quelle est la méthodologie retenue ?</p>	<p> Les informations disponibles sur le site industriel sont issues des documents suivants : <input type="checkbox"/> Cartes enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) <input type="checkbox"/> Territoire à risque inondation (TRI) <input checked="" type="checkbox"/> Plan de prévention du risque inondation (PPRI) <input type="checkbox"/> Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) <input type="checkbox"/> Atlas des zones inondables (AZI) <input type="checkbox"/> Cartographie nationale des territoires vulnérables aux risques littoraux <input type="checkbox"/> Base de données historiques sur les inondations (BDHI) <input type="checkbox"/> Base de données repère de crue <input type="checkbox"/> Mesures réalisées sur le site industriel par REX, cartes internes <input type="checkbox"/> Étude de danger relative à l'ouvrage hydraulique <input type="checkbox"/> Autre : </p> <p>L'exploitant a utilisé en priorité les informations des documents suivants :</p> <p>1 : PPRI 2 : Plan de zone B2</p>	<p><u>Constats</u> : RAS</p>

<p>3 – Quelles sont les caractéristiques de l'aléa identifié ?</p>	<p>Crue de référence (date et fréquence de retour) : Axe d'écoulement : Hauteur des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) : Cinétique du phénomène : <ul style="list-style-type: none"> • vitesse de montée et de descente : • vitesse de courant : </p>	<p>Constats : La crue de référence est celle de 1956 majorée en prenant en considération les conditions actuelles. La crue exceptionnelle est fixée à 164,9 m NGF qui est la hauteur des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues). Le site est placé le long d'une darse.</p>
--------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2- Retour d'expérience

Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Combien ?	Constats : RAS
4 – Est-ce que des événements d'inondation sont recensés sur le site industriel ?	Date de l'événement : Caractéristiques de l'événement : Conséquences (directes (incendie, explosion, nuage toxique) ou indirectes (rejets, pollution) et impact sur les intérêts du L. 511-1 du code de l'environnement : Actions mises en œuvre pendant la crise : Retour d'expérience tiré de cet événement :	Constats : RAS

3- Vulnérabilité des installations		
Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
<p>L'exploitant a étudié le risque inondation dans son étude de dangers ou dans une étude particulière :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui (dans la future EDD qui sera déposée fin 2018)</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> <p>S – Est-ce que le risque associé à l'inondation a été étudié par l'exploitant comme événement initiateur ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Si oui, l'exploitant a :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Caractérisé l'aléa impactant son établissement</p> <p><input type="checkbox"/> Décrit les accidents potentiels associés possibles</p> <p><input type="checkbox"/> Analysé la vulnérabilité des installations existantes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Identifié les mesures de prévention à mettre en œuvre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Identifié les mesures de protection à mettre en œuvre</p> <p><input type="checkbox"/> Recensé et analysé l'accidentologie et examiné les enseignements tirés</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>L'exploitant déclare avoir étudié le risque inondation en tant qu'événement initiateur dans la révision quinquennale de son étude de dangers qui sera déposée d'ici la fin d'année 2018.</p> <p>Par ailleurs, une procédure en cas de montée des eaux a été mise en place par l'exploitant. La fiche réflexe « n°17 – Inondation » ainsi que la fiche de suivi de la montée des eaux par rapport à la station de Ternay (suivi du 24 et 25 janvier 2018) ont été vues par l'inspection.</p> <p>Les risques encourus en cas d'inondation sont une pollution des eaux et une perte des alimentations électriques. La fiche réflexe n°17 mettant le site en sécurité est mise en œuvre une fois la cote 161,5 NGF dépassée.</p> <p><u>Observation n°1:</u></p> <p>L'article V.3 du règlement secteur Lyon-Villeurbanne de février 2009 impose la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du PPRi.</p> <p>Ce diagnostic n'a pas été fait par l'exploitant et devra être réalisé dans un délai de 3 mois.</p>	
<p>6 – Comment l'exploitant a recensé les équipements industriels vulnérables ?</p>	<p>L'exploitant a considéré :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Toutes les installations de l'établissement</p> <p><input type="checkbox"/> Toutes les installations classées</p> <p><input type="checkbox"/> Les installations classées relevant des rubriques suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> Les installations mettant en œuvre des substances relevant des mentions de dangers suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> Les installations de stockage des déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Les sources et déchets radioactifs</p> <p><input type="checkbox"/> Les installations concernées par un accident majeur identifié dans l'EDD</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>En cas d'inondation, l'exploitant prévoit à travers la fiche réflexe n°17 de mettre l'ensemble du site en sécurité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en évacuant les entreprises extérieures et camions présents sur le site ; - en fermant la vanne de rejet et en écrémant le décanteur ARLES ; - en arrêtant la pompe de relevage des autres décanteurs ; - en assurant un niveau de remplissage d'au moins 20 % dans chaque bac pour que ces derniers ne se délestent pas ; - en évacuant ou en rangeant tous les matériels sur site susceptibles de dériver.

- Les utilités
- Les mesures de maîtrise des risques (MMR)
- Les installations mobiles (wagons / camions citernes transportant des substances dangereuses)
- Autre :
- Aucune installation

Pour identifier ces équipements sensibles, l'exploitant a retenu la méthodologie suivante :

Est-ce qu'une priorisation des équipements à protéger a été réalisée ? Oui Non
Comment ?

4- Surveillance de l'aléa		
Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
<p>7 – Comment l'exploitant détecte l'aléa ?</p>	<p>L'exploitant utilise le canal d'information suivant :</p> <p><input type="checkbox"/> Site internet vigicrue (carte vigicrue, bulletins de suivi, abonnement au flux de mesures d'une station ?)</p> <p><input type="checkbox"/> Vigicrues Flash</p> <p><input type="checkbox"/> Site internet météo France (carte de vigilance et bulletin de suivi)</p> <p><input type="checkbox"/> Système de surveillance et d'alerte de la commune ou autre acteur (convention ?)</p> <p><input type="checkbox"/> Service de prévision des crues (SPC)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Information donnée par les instances publiques (mairie/préfecture)</p> <p><input type="checkbox"/> Information donnée par les médias</p> <p><input type="checkbox"/> Information donnée par un prestataire de service</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Convention d'information particulière</p> <p><input type="checkbox"/> Dispositif de mesure interne sur le site</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Détection visuelle, ronde de surveillance sur le site</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de système de détection</p> <p><input type="checkbox"/> Lien avec gestionnaire ouvrage (Rupture de barrage par exemple)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>La fiche de suivi de la montée des eaux permet sur le site internet Vigivivre de suivre l'évolution d'une crue.</p> <p>L'exploitant déclare qu'il recevrait également des informations de la part de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) qui exploite le port Edouard-Herriot.</p> <p>L'exploitant déclare qu'une échelle sera installée par la CNR dans les prochains mois au niveau du ponton de la société EPL, facilitant ainsi la surveillance par l'exploitant du niveau de l'eau sur la darse.</p> <p>De plus, l'exploitant affirme que du personnel est présent 24h/24, notamment avec un agent de surveillance en dehors des heures d'ouverture. Du personnel d'astreinte serait aussi sur site si besoin.</p>
<p>8 – Comment l'exploitant suit l'évolution de l'aléa ?</p>	<p>L'exploitant suit l'évolution de la montée des eaux via :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La surveillance du canal d'information précité</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de système de surveillance</p> <p>Est-ce que l'exploitant tient une main courante de cette évolution ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><u>Constats :</u> RAS</p>

5- Gestion de crise		
Questions	Réponses de l'exploitant	Constats et Observations
<p>9 – Est-ce que le plan ORSEC ou le PPI prévoit un volet de gestion de crise inondation impliquant l'industriel ?</p> <p>–</p> <p>–</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, quelles sont les mesures qui s'appliquent à l'industriel ?</p> <p>–</p> <p>–</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>Les fiches réflexes sont utilisées en amont du POI, l'objectif étant de mettre en œuvre des décisions palliatives à un éventuel scénario inondation.</p> <p>Le risque inondation a été exclu des scénarios du POI, car le site aura été mis en sécurité avant cet événement. Le POI serait déclenché dans le cas d'un éventuel épandage qui surviendrait ensuite.</p>
<p>10 – L'organisation mise en place sur le site permet-elle à l'exploitant d'aménager sa gestion de la crise afin d'assurer la sécurité de ses installations pour une crue supérieure à la crue centennale ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, comment celle-ci est organisée ?</p> <p>–</p> <p>–</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>Comme expliqué ci-dessus, l'exploitant a prévu une surveillance de la montée des eaux avant qu'il y ait une éventuelle crise à gérer. Cette surveillance serait suivie si nécessaire de la mise en sécurité du site avant inondation du site.</p>
<p>11 – Comment le système d'alerte interne est défini ?</p>	<p>Le système d'alerte mis en place par l'exploitant est composé de :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une phase de pré-alerte enclenchée à la hauteur d'eau :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une phase d'alerte enclenchée à la hauteur d'eau : 161,5 NGF</p> <p><input type="checkbox"/> La fin de l'alerte considérée à la hauteur d'eau :</p> <p>Si pré-alerte, cette phase consiste à :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Suivre l'évolution du phénomène naturel</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les moyens nécessaires (humains et matériels) sont opérationnels si le seuil d'alerte est atteint</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>En cas de pré-alerte, une surveillance de la montée des eaux est mise en place et le site serait mis en sécurité lorsque la hauteur d'eau atteindrait 161,5 NGF.</p>

<p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p>La phase d'alerte peut consister à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre le plan d'opération interne <input checked="" type="checkbox"/> Appeler les astreintes du site <input checked="" type="checkbox"/> Évacuer le personnel <input checked="" type="checkbox"/> Mettre en sécurité les équipements sensibles <input type="checkbox"/> Information à chaud (mairie ? préfecture ? riverains ? médias ? Etc.) <input type="checkbox"/> Autre : 	
<p>12 – Les accès au site doivent-ils être maintenus ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Le site peut-il être rendu inaccessible en cas de crise ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p> <p>Si oui :</p> <p>Pour l'évacuation du personnel <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Pour assurer l'accès aux astreintes <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Pour assurer l'accès aux pompiers externes (SDIS) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><u>Constats</u> : RAS</p>
<p>13 – Comment est formalisée la gestion de crise ?</p>	<p>La gestion de crise est formalisée via :</p> <p><input type="checkbox"/> Des procédures de mise en repli des installations</p> <p>Procédure particulière au risque inondation ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Des procédures du plan d'opération interne</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Des fiches réflexes de mesures organisationnelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Des fiches de suivi de l'évolution de l'aléa</p> <p><input type="checkbox"/> La mise en place d'une cellule de crise</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p><u>Constats</u> : RAS</p>

	<p>Est-ce que ces procédures prévoient des actions progressives et graduées en fonction de l'avancement de la crise ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p>14 – Quelles sont les actions de mise en sécurité à mettre en œuvre pendant l'alerte ?</p>	<p>Les actions de mise en sécurité à mettre en œuvre pendant la crise sont :</p> <p><input type="checkbox"/> Endiguement provisoire</p> <p><input type="checkbox"/> Obturation des ouvertures d'un bâtiment</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrimage de capacités mobiles</p> <p><input type="checkbox"/> Déplacement de stockage vrac (fûts, GRV, big bags...)</p> <p><input type="checkbox"/> Surélévation d'installation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêt d'une installation en cours de production</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Vidange d'une installation (écrémage d'un décanteur)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Gestion des arrivées et départs de citernes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêt des utilités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêt de la station de traitement des rejets aqueux</p> <p><input type="checkbox"/> Pompage</p> <p><input type="checkbox"/> Évacuation de substances dangereuses</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Gestion des objets flottants</p> <p><input type="checkbox"/> Livraisons extérieures matériels (groupes électrogènes de secours déjà sur place, etc)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre :</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>La fiche réflexe n° 17 liste ces actions de mise en sécurité.</p>
<p>15 – Quel est le temps nécessaire pour mettre en œuvre toutes les actions de sécurité prévues ?</p>	<p>Temps de mise en sécurité du site industriel incluant la mobilisation des ressources humaines et matérielles :</p> <p>Pendant les heures ouvrées :</p> <p>En dehors des heures ouvrées :</p> <p>Est-ce que ce temps est compatible avec la cinétique de montée des eaux ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas</p> <p>Est-ce que ce temps de mise en sécurité a été vérifié</p>	<p><u>Constats :</u></p> <p>L'exploitant déclare que la mise en sécurité complète du site nécessiterait au maximum 24 à 48 heures, le plus long étant de faire venir la société de pompage pour écrémage du décanteur. En dehors de cette dernière opération, quelques heures suffiraient pour réaliser l'ensemble des opérations de mise en sécurité.</p> <p>Chaque étape est maîtrisée et réalisée régulièrement indépendamment des autres, mais un exercice complet déroulant toutes les étapes n'a jamais été fait, car cela nécessiterait au</p>

	<p>lors d'un exercice ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Est-ce que ce temps de mise en sécurité a été vérifié lors d'un événement d'inondation réelle ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	<p>moins une journée d'arrêt.</p>
<p>16 – Est-ce qu'une phase de contrôle/maintenance éventuelle des installations est prévue avant redémarrage de l'activité ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Comment cette phase est formalisée (procédure, checklist etc.) ? Est-ce que les MMR sont contrôlés avant redémarrage ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><u>Constats :</u> Après une inondation impactant le site, la phase de contrôle/maintenance n'est pas formalisée, mais l'exploitant déclare que toutes les MMR seraient testées avant redémarrage des installations. Après décrue, l'exploitant estime qu'il faudrait au moins 10 à 15 jours d'arrêt supplémentaire, car des entreprises extérieures devraient intervenir pour assécher toutes les armoires électriques à l'azote, tester les MMR,...</p>
<p>17 – Quelles sont les mesures techniques mises en place ? (ou prévues)</p>	<p>Les mesures techniques mises en place sont : <input checked="" type="checkbox"/> Ancrage de stockages <input type="checkbox"/> Ancrage de citerne/wagon <input type="checkbox"/> Système de fermeture de bâtiment <input checked="" type="checkbox"/> Batardeau exploité par la CNR à l'entrée nord du PEH. <input type="checkbox"/> Autre : Coût de ces mesures : Comment le dimensionnement/l'efficacité de ces mesures a été évalué(e) (résistance mécanique à la crue, etc.) ? Est-ce que l'efficacité de ces mesures fait l'objet de contrôles/tests ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Est-ce que le vieillissement (corrosion...) de ces dispositifs est pris en compte ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p><u>Constats :</u> Les pertes seraient principalement liées à l'arrêt de l'exploitation du site. Les réservoirs font l'objet de visites décennales (vérification de l'état général de la structure).</p>

<p>18 – Des mesures organisationnelles sont-elles mises en place ?</p>	<p>Est-ce que les utilités nécessaires pour la mise en repli des installations sont bien disponibles pendant la crise ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Est-ce que les évacuations de substances/équipements hors du site sont compatibles avec les réductions d'accès mises en œuvre par la commune (cohérence avec le plan communal de sauvegarde) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet</p> <p>Est-ce que le personnel est formé (notamment via des exercices réguliers) à mettre en œuvre ces mesures organisationnelles ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Formation/Habilitation non nécessaire</p>	<p>Constats : Les mesures organisationnelles prévues sont : - arrêt de l'exploitation du dépôt ; - fermeture des vannes de rejet des décanteurs et écrémage du décanteur ARLES ; - remplissage de tous les réservoirs d'au moins 20 % des capacités ; - surveillance des installations.</p> <p>Les groupes diesel pour la protection incendie sont à 163,87 NGF. Le bâtiment administratif est quant à lui à un peu plus de 165 NGF.</p>
<p>Quels sont les personnels mobilisables ?</p> <p>Pendant les heures ouvrées : <input checked="" type="checkbox"/> Direction <input checked="" type="checkbox"/> Astreinte <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Sous-traitants <input checked="" type="checkbox"/> Tous</p> <p>En dehors des heures ouvrées : <input type="checkbox"/> Direction <input checked="" type="checkbox"/> Astreinte <input type="checkbox"/> Exploitation <input type="checkbox"/> Sous-traitants <input type="checkbox"/> Tous</p> <p>Est-ce que la mise en place de ces mesures nécessite des compétences particulières ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Est-ce que le recours à des ressources externes est nécessaire pour mettre en place ces mesures ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui (écrémage) <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>L'exploitant déclare que le personnel d'encadrement est sensibilisé à ce type de risque. Il affirme également que le personnel n'est pas formé de manière spécifique, mais toutes les mesures organisationnelles qui seraient mises en place sont réalisées par les opérateurs durant leurs missions habituelles.</p> <p>Deux niveaux d'astreinte sont toujours en mesure d'intervenir rapidement sur le site : un opérateur et un cadre d'astreintes.</p>	

